

SD/LV/SB - 2023/0468

DG 2023-653-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/  
LIVRAISON/0468GCSIMAGERIEFOREZ24BDLACHÈZE(MATÉRIELRADIO).DOC

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 1<sup>er</sup> juin 2023 par laquelle Madame Valérie FOURCHEGU, directrice opérationnelle représentant le GCS IMAGERIE FOREZ, domiciliée à Feurs (42110) 26 rue Camille Pariat, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion pour la livraison de matériel de radiologie à l'adresse suivante 24 boulevard Lachèze,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Un camion de livraison sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : CONTRE-ALLEE BOULEVARD LACHEZE - à hauteur du n°24

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Une entreprise pour le compte de GCS IMAGERIE FOREZ sera autorisée à stationner un camion sur la contre-allée au pied de l'immeuble.
- Un périmètre de sécurité sera mis en place le long de la façade de l'immeuble par empiètement sur l'espace public.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise le long de la façade de l'immeuble.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par le cabinet de radiologie pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise de livraison et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le JEUDI 22 JUIN 2023 entre 7 heures et 17 heures.
- GCS IMAGERIE FOREZ s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GCS IMAGERIE FOREZ – Madame Valérie FOURCHEGU /[valerie.fourchegu@gcs-imagerie-forez.fr](mailto:valerie.fourchegu@gcs-imagerie-forez.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 7 juin 2023

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué